

## Séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2025

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 20 Mars 2025 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 10 Mars 2025, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 10 Mars 2025 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
3. AFFECTATION DU RÉSULTAT
4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX
5. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Laurent DEHAN, Michel BIGONZI, Clara PEDERSOLI, Robert JÉRÔME, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) à l'ouverture de la séance :** Isabelle FOREST

**Absent(s) :** Néant

**Quorum :** 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Secrétaire de séance désigné :**

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2025:**

**ADOPTÉ À :**

**POUR = 10 voix dont 0 vote par procuration**

**CONTRE = 0**

**ABSTENTION = 0**

**A l'unanimité des présents.**

<b>1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

## Compte-rendu des décisions :

Référence de la décision	Date de la décision	Objet	Bénéficiaire
2025 002	24/02/25	Défense des intérêts de la commune et désignation d'un cabinet d'avocat	Cabinet GUIN-HECQUET

## Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

*A Pris Acte.*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

## 2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

*Les paragraphes écrits en italique et grisés sont les éléments de compréhension aux chiffres communiqués, ils n'apparaîtront pas dans la délibération.*

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au débat.

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 30092021-4 du 30 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique;

Le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes suivants :

INVESTISSEMENT DÉPENSES		
PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
528 277€44	113 295€10	345 738€30

INVESTISSEMENT RECETTES		
PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
528 277€44	7 126€56	250 220€77

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		
PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
687 062€47	354 299€63	néant

FONCTIONNEMENT RECETTES		
PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
687 062€47	409 966€13	Néant

Il ressort donc un **résultat de l'exercice 2024** de :

- Investissement (déficit) = 106 168€54  
*(Total réalisé recettes – total réalisé dépenses)*

- Fonctionnement (excédent)= 55 666€50  
*(Total réalisé recettes – total réalisé dépenses)*

Soit un résultat global de 50 502€04.

Le rapporteur précise à l'Assemblée que ce résultat de clôture est dû à un décalage entre le lancement des travaux et l'encaissement des subventions.

Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>9</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>François ILLE Maire (a quitté la salle lors de la présentation et du vote)</b>

### 3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

*Les paragraphes écrits en italique et grisés sont les éléments de compréhension aux chiffres communiqués, ils n'apparaîtront pas dans la délibération.*

Benoît PELATAN expose que le Compte Financier Unique 2024 ayant été voté par délibération N°20032025-2 date du 20 mars 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat qui consiste à transférer en section d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement qui doit être au moins égale au déficit du résultat de la section d'investissement augmenté du déficit des restes à réaliser, soit :

Il rappelle les éléments qui ont été constatés au CFU:

INVESTISSEMENT DÉPENSES		
PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
528 277€44	113 295€10	345 738€30

INVESTISSEMENT RECETTES		
PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
528 277€44	7 126€56	250 220€77

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		
PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
687 062€47	354 299€63	néant

FONCTIONNEMENT RECETTES		
PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
687 062€47	409 966€13	Néant

Il ressort donc un **résultat de l'exercice 2024** de :

- Investissement (déficit) = (Total réalisé recettes – total réalisé dépenses)	106 168€54
- Fonctionnement (excédent)= (Total réalisé recettes – total réalisé dépenses)	55 666€50

Pour rappel, les résultats de clôture de 2023 sont :

- Excédent en investissement =	33 571€16
- Excédent en fonctionnement =	399 489€58

*Pour obtenir le résultat de clôture 2024, il convient d'additionner le résultat de l'exercice 2024 au résultat de clôture 2023 :*

Soit un **résultat de clôture de 2024** de :

- Investissement (déficit) =	72 597€38
- Fonctionnement=	455 156€08

Sachant que :

Le montant des restes à réaliser de dépenses d'investissement à reprendre en 2024 est de :  
345 738€30

Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement à reprendre en 2024 est de :  
250 220€77

Qu'il en résulte un solde déficitaire des restes à réaliser de :  
95 517€53€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à **168 114€91**.

*(Il s'agit du résultat de clôture en investissement de 2024 ajouté au solde déficitaire des restes à réaliser soit*

$72\,597.38 + 95\,517.53 = 168\,114.91$ )

L'excédent de résultat de fonctionnement reporté est donc de **287 041€17**.

(Il s'agit de la différence entre le résultat de clôture 2024 et le besoin net de la section d'investissement soit  $455\,156.08 - 168\,114.91 = 287\,041.17$ )

Pour assurer l'autofinancement d'investissement il serait souhaitable de prélever la somme de **168 114€91** sur l'excédent de fonctionnement, et de laisser la somme de **287 041€17** en excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil est invité à délibérer.

**Adopté à :**

**Pour : 10 votes pour dont 0 vote par procuration**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents.**

#### 4. CONVENTION VOIRIE DE LA COVE

**Le conseil municipal,**

Considérant l'entretien des espaces verts communaux incombant aux agents techniques et le volume de déchets végétaux que cela génère,

Considérant que la Cove dispose d'un broyeur de végétaux qu'elle propose de mutualiser par la mise à disposition gratuite de l'appareil auprès des collectivités demandeuses,

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour le traitement des déchets municipaux définissant les conditions matérielles, humaines, techniques et financières de mutualisation ,

Entendu le rapport du Maire et après lecture du projet de convention de mise à disposition,

#### **Décide**

Article 1 : D'APPROUVER le projet le projet de convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour le traitement des déchets municipaux par la CoVe au profit de la commune, annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous actes afférant à sa mise en œuvre.

**Adopté à :**

**Pour : 10 votes pour dont 0 vote par procuration**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents.**

## 5 QUESTIONS DIVERSES

Point sur la majoration de la part communale de la Taxe Habitation sur les résidences secondaires.

Le Maire tient à informer l'Assemblée que, suite à la réunion de travail des élus du 06 Mars dernier, Monsieur le Maire a prévenu l'administré qui avait fait une demande pour faire évoluer la couverture réseau sur le Beucet que les élus s'étaient tous positionnés contre l'implantation d'une antenne relais sur le territoire du Beucet.

Annonce du besoin de mettre en place des panneaux « Parking » sur le chemin de l'Ermitage.

Annonce du prochain conseil pour le vote du budget primitif prévu au 03 Avril avec distribution des convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel SCALABRE



Compte-rendu affiché le 21 Mars 2025

Le Maire,  
François ILLE

